



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Secteur de la culture Centre du patrimoine mondial

Ref. CL/WHC-19/06

23 juillet 2019

Aux: États parties à la *Convention du patrimoine mondial*

cc: Organisations consultatives auprès du Comité du patrimoine mondial (ICROM, ICOMOS et UICN)

Objet: Invitation à la 22e session de l'Assemblée générale des États parties à la *Convention du patrimoine mondial* et présentation des candidatures pour élection au Comité du patrimoine mondial (Siège de l'UNESCO, 27-28 novembre 2019)

Madame, Monsieur,

Au nom de la Directrice générale, j'ai l'honneur de vous inviter à l'Assemblée générale des États parties à la Convention qui se réunira pour sa 22e session du 27 au 28 novembre 2019, au cours de la 40e session de la Conférence générale de l'UNESCO, conformément au paragraphe 1 de l'Article 8 de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, au Siège de l'UNESCO.

L'Assemblée générale sera invitée notamment à procéder au remplacement des membres sortants du Comité du patrimoine mondial. Conformément à l'Article 13.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial concernant la présentation des candidatures pour élection au Comité du patrimoine mondial, je souhaite vous informer que le mandat des 9 États parties suivants vient à échéance: Angola, Azerbaïdjan, Burkina Faso, Cuba, Indonésie, Koweït, République Unie de Tanzanie, Tunisie, Zimbabwe ; les 9 sièges vacants devront donc être pourvus par de nouveaux membres élus.

Il convient de noter que pour qu'un État partie soit éligible pour devenir membre du Comité du patrimoine mondial, les dispositions prévues à l'Article 16, paragraphe 5 de la *Convention du patrimoine mondial* doivent être réunies. Cet Article stipule que :

« ...*Tout État partie à la Convention qui est en retard dans le paiement de sa contribution obligatoire ou volontaire en ce qui concerne l'année en cours et l'année civile qui l'a immédiatement précédée, n'est pas éligible au Comité du patrimoine mondial [...]* ».

Merci de noter que conformément à l'Article 13.2 du *Règlement intérieur*, les membres du Comité du patrimoine mondial ne peuvent se représenter à l'élection qu'à l'issue d'un délai de 6 ans après l'expiration de leur mandat.

Conformément à l'Article 13.1 du *Règlement intérieur*, je vous saurais gré de bien vouloir informer le Secrétariat du Centre du patrimoine mondial, au plus tard le **16 octobre 2019**, de l'intention de votre pays de présenter sa candidature au Comité du patrimoine mondial. Une copie de votre lettre de candidature peut être envoyée par email au Chef de l'unité des réunions et politiques statutaires (p.totcharova@unesco.org, avec copie à l.sellem@unesco.org).

Je saisis cette occasion pour vous rappeler que la Résolution **13 GA 9** de l'Assemblée générale des États parties invite les États parties à réduire volontairement la durée de leur mandat de six à quatre ans. Ainsi, dans le cas où vous décideriez de vous présenter comme candidat aux élections au Comité du patrimoine mondial, je vous saurais gré de bien vouloir nous informer si, en cas d'élection, votre pays décidait de réduire volontairement la durée de son mandat à quatre ans.

La liste provisoire de candidats, ainsi qu'un état actualisé des contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial seront communiqués à tous les États parties quatre semaines avant la 21e session de l'Assemblée générale, conformément à l'Article 13.3 du *Règlement intérieur*. Veuillez noter que dans un souci de transparence, les candidatures déjà reçues ont été reflétées sur le site Web du Centre du patrimoine mondial et que les informations concernant le nombre de sièges à pourvoir au cours de la 22e session de l'Assemblée Générale sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://whc.unesco.org/fr/sessions/22ga/>

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour provisoire de la 22e session de l'Assemblée générale. Les documents de travail de cette session seront transmis dès que possible.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma haute considération.

Mechtild Rössler
Directeur
Centre du patrimoine mondial

P.J.